

REPUBLIQUE FRANCAISE
Département du Gard
COMMUNE DE BROUZET LES QUISSAC

ARRETE PERMANENT RETRECISSEMENT VOIRIE COMMUNALE

N°24/2016

Le Maire de la commune de Brouzet les Quissac

- Vu le Code de la Voirie Routière
- Vu le Code de la Route et notamment son article L411-6
- Vu les articles L 2212-2 et L 2213-1 du Code Général des Collectivités Territoriales ;
- Considérant les modalités de circulation sur les voies desservies par ladite rue de l'ancienne poste,
- Considérant qu'il y a lieu d'assurer la sécurité des usagers de ladite rue de l'ancienne poste,
- Vu l'intérêt général,

ARRETE :

Article 1 – la chaussée de la rue de l'ancienne poste sera rétrécie dans sa largeur de 1.90 m en entrant à partir de l'intersection formée avec la rue de la montée de l'Eglise jusqu'à l'intersection formée avec la rue du puits.

Article 2 - Le service technique sera chargé de la mise en place des panneaux de signalisation correspondants.

Article 3 - Les infractions au présent arrêté seront constatées, poursuivies et réprimées conformément aux lois en vigueur.

Article 4 - La gendarmerie de Quissac est chargée du contrôle et de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Brouzet les Quissac, le 25 octobre 2016

Le Maire,

Laurent ALBEROLA.



REPUBLIQUE FRANCAISE
Département du Gard
COMMUNE DE BROUZET LES QUISSAC

ARRETE INSTAURANT UN SENS UNIQUE

N°23/2016

Le maire de la commune de Brouzet les Quissac

- Vu les articles L 2212-2 et L 2213-1 du Code général des collectivités territoriales ;
- Considérant le problème posé par la largeur de la rue de l'ancienne poste et le problème de sécurité et de circulation qui se pose pour les automobilistes qui l'empruntent,
- Considérant les modalités de circulation sur les voies desservies par ladite rue de l'ancienne poste,
- Considérant qu'il y a lieu d'assurer la sécurité des usagers de ladite rue de l'ancienne poste,
- Vu l'intérêt général,

ARRETE :

Article 1 - La circulation dans la rue de l'ancienne poste sera à sens unique entrant à partir de l'intersection formée avec la rue de la montée de l'Eglise jusqu'à l'intersection formée avec la rue du puits.

Article 2 - Le service technique sera chargé de la mise en place des panneaux de signalisation correspondants.

Article 3 - Les infractions au présent arrêté seront constatées, poursuivies et réprimées conformément aux lois en vigueur.

Article 4 - La gendarmerie de Quissac est chargée du contrôle et de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Brouzet les Quissac, le 25 octobre 2016

Le Maire,

Laurent ALBEROLA.

